

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 8	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 16/04/2014

Date d'affichage :

OBJET :

CREATION D'EMPLOI
SAISONNIER
2014

Aire d'Accueil des Gens du Voyage

POSTE NON TITULAIRE

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

L'an deux mil quatorze, et le vingt deux du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP . ANTONELLI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI - FM. MARCHETTI JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI.

Absent(s) : MM. JB. CECCALDI - J. LUCIANI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – G. SELLIER- F. SEVEON – P. SIMEONI

Absent(s) ayant donné procuration : MM. P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – J. PAOLINI à J. GUGLIELMACCI – R. SANTELLI à D. ANDREANI – JM. SEITE G. BRUN – E. SUZZONI à A. SANTINI

Secrétaire : D. BICCHIERAY

Le Président rappelle l'ouverture imminente de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit à présent d'ouvrir le poste de gardien de l'équipement qui sera en charge de l'accueil, la perception des droits, la gestion des entrées et sorties, le respect du règlement intérieur, le nettoyage des locaux, l'entretien et la surveillance quotidienne de l'aire.

Le Président propose à l'assemblée communautaire la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de six mois fractionnée ou non sur une durée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

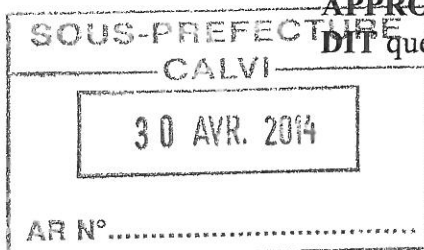
Le Président propose la création du poste budgétaire suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, Indice majoré 309, pour une durée maximale de 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi énuméré ci-dessus.

DIT que le présent contrat pourra être conclu pour une durée de 2 à six mois.



Fait et délibéré, le 22 avril 2014

Pour copie conforme

Le Président

